

EXTRAIT DU COMPTE RENDU - AFFICHAGE

**COMPTE - RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

-----  
**Séance du 23 Octobre 2019**

Nombre de membres en exercice : 34  
Nombre de présents : 30  
Nombre de votants : 34

Date de la convocation : 17 Octobre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois septembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, se sont réunis en séance ordinaire, à la Salle Socioculturelle de Courçon sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Présents** :

M. FAGOT, Mme DUPRAZ, délégués d'Andilly les Marais,  
M. TAUPIN, délégué d'Angliers,  
Mme ROCHETEAU, M. VRIGNAUD, délégués de Benon,  
M. BOISSEAU, Mme BOUTET, délégués de Charron,  
Mme BOIREAU, M. PARPAY, délégués de Courçon,  
M. RENAUD, délégué de Cram-Chaban,  
M. BESSON, délégué de Ferrières,  
M. PELLETIER, délégué de La Laigne,  
M. SERVANT, délégué de La Ronde,  
M. CRETET, délégué du Gué d'Alléré,  
M. BLANCHARD, délégué de Longèves,  
MM. BELHADJ, BONTEMPS, BODIN, MAITREHUT, Mme BAUDIN-MOYSAN, délégués de Marans,  
M. NEAU, délégué de Nuillé d'Aunis,  
Mme BOUTILLIER, déléguée de Saint Cyr du Doret,  
M. PETIT, Mmes GEFFRE, VIVIER, délégués de Saint-Jean de Liversay,  
Mme AMY-MOIE, déléguée de Saint Ouen d'Aunis,  
M. LUC, Mme DUPE, délégués de Saint Sauveur d'Aunis,  
M. BOUHIER, délégué de Taugon,  
Mme SINGER, déléguée de Villedoux.

**Absents excusés** : MM. GALLIAN, MIGNONNEAU, PAJOT, VENDITTOZZI

Monsieur GALLIAN donne pouvoir à Monsieur SERVANT, Monsieur MIGNONNEAU donne pouvoir à Madame BAUDIN-MOYSAN, Monsieur PAJOT donne pouvoir à Madame AMY-MOIE, Monsieur VENDITTOZZI donne pouvoir à Madame SINGER.

Assistaient également à la réunion : M. CHAMPSEIX, Direction, Mme AUXIRE, Direction, Mme HELLEGOUARS, Administration Générale.

**Secrétaire de séance** : Corinne SINGER

**ORDRE DU JOUR**

# 1. AMENAGEMENT-HABITAT- PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT : ARRET DU PROJET DE PLUI-H ET BILAN DE LA CONCERTATION

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1 à L.5211-6-3 et L.5214-16,
- Vu** le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays d'Aunis approuvé le 20/12/2012,
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du code de l'urbanisme,
- Vu** le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme,
- Vu** le Code de l'urbanisme, notamment les articles L103-2 et suivants, les articles L. 151-1 et suivants, R. 151-1 et suivants, les articles L.151-44 et suivants et R.151-54 et suivants,
- Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L.302-1 à L.302-4,
- Vu** le Code de l'Environnement,
- Vu** la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, portant Engagement National pour l'Environnement, dite loi Grenelle II,
- Vu** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR),
- Vu** la loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises, et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives, notamment l'article 13,
- Vu** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique,
- Vu** la délibération n°2015- du Conseil Communautaire du 18 Février 2015, adoptant la modification de ses statuts de la Communauté de Communes par la prise de compétence « Etude, élaboration, révisions, modifications et suivi d'un PLUi, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,
- Vu** l'arrêté préfectoral n°15-2949-DRCTE-BCL du 22 octobre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique,
- Vu** l'arrêté préfectoral n°16-2234-DRCTE-BCL du 22 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique,
- Vu** les documents d'urbanisme (PLU-POS) actuellement en vigueur sur le territoire de la Communauté de Communes Atlantique,
- Vu** la délibération n°16122015-04 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2015 relative à la prescription du PLUi-H et à la définition des modalités de la concertation avec le public,
- Vu** la délibération n°16122015-03 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2015 définissant les modalités de la collaboration des communes avec la Communauté de Communes Aunis Atlantique pour le PLUi-H,
- Vu** la délibération n°14122016-01 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2016 précisant les objectifs propres au territoire,
- Vu** la délibération n°18102017-18 du Conseil Communautaire du 18 octobre 2017 concernant la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Aunis Atlantique en application des dispositions nouvelles des articles R.151-1 à R. 151-55 du code de l'urbanisme,
- Vu** la délibération n°11072018-02 du Conseil Communautaire du 11 juillet 2018 relative au débat des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- Vu** les délibérations des Conseils Municipaux des communes membres relative au débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), durant la période de Juillet à Octobre 2018,
- Vu** le bilan de la concertation dressé en application des articles R.153-3 du Code de l'Urbanisme et joint à la présente délibération,
- Vu** le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat annexé à la présente délibération,
- Considérant** la Conférence Intercommunale des Maires réunie le 30 mai 2018, le 20 juin 2018, le 16 avril 2019, le 13 mai 2019,
- Considérant** que le projet de PLUi-H est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées et organismes devant être consultés, et aux personnes qui ont demandé à être consultées,

## I - EXPOSÉ du contexte du PLUi-H :

Par délibération du 16 décembre 2015, le Conseil Communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) sur le territoire d'Aunis Atlantique avec la définition des objectifs poursuivis, des modalités de concertation et de collaboration entre la Communauté de Communes et les communes membres.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) est un document stratégique qui traduit l'expression du projet politique d'aménagement et de développement du territoire de la Communauté de Communes Aunis Atlantique. Il exprime ainsi une vision partagée entre les 20 communes du territoire pour les 10 prochaines années à venir. Il énonce ainsi les grands principes d'aménagement et de développement dans toutes ses composantes : la projection démographique, le développement urbain, l'habitat, le développement économique, le patrimoine, les paysages, le cadre de vie, l'environnement, la transition écologique, la mobilité, les conditions d'utilisation de l'espace... en articulant aussi la politique locale de l'habitat, en fondant dans un seul et même document PLU et PLH (Programme Local de l'Habitat).

Il convient d'ajouter sur ce dernier point que le PLU intercommunal tenant lieu de PLH comprendra ainsi des dispositions spécifiques, intégrant les mesures propres au PLH, telles que définies par les articles L.151-44 à L.151-48 et R. 152-1 à R. 152-3 du code de l'urbanisme ainsi que des objectifs spécifiques découlant du code de la construction et de l'habitation. En plus de l'intégration dans les dispositions d'urbanisme, ces mesures feront l'objet d'un Programme d'Orientations et d'Actions (POA) comprenant toute mesure ou tout élément d'information nécessaire à la mise en œuvre de la politique de l'habitat, définie par le PLUi-H, outre les principes et objectifs spécifiques dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

C'est aussi un document qui énonce des règles du droit des sols.

Il s'inscrit aussi dans un cadre d'objectifs nationaux et de normes supérieures nationale et locale, dont le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays d'Aunis approuvé en Décembre 2012 et dans un contexte plus large d'élaboration du SCOT La Rochelle-Aunis.

Le PLUi-H se substituera aux dispositions des PLU et des POS des communes actuellement en vigueur à compter de son approbation. Le territoire de la Communauté de Communes sera ainsi régi par ce document d'urbanisme unique.

De plus, lors du conseil communautaire du 18 Octobre 2017, il a été décidé l'application des articles R. 151-1 à R. 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016, sur le fondement de l'article 12 VI du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme. Ces nouvelles dispositions permettent une expression plus qualitative du PLUi-h dans ces outils réglementaires en donnant plus de latitude aux règles écrites dans un esprit d'urbanisme de projet, en trouvant au mieux l'équilibre nécessaire entre les objectifs structurants de renforcement de la mixité fonctionnelle et sociale, la maîtrise de la ressource foncière et la lutte contre l'étalement urbain et la préservation du patrimoine, quel qu'il soit.

## II - RAPPEL DES OBJECTIFS POURSUIVIS par le PLUi-H :

Les objectifs poursuivis dans l'élaboration du PLUi-H énumérés dans la délibération n°16122015-04 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2015 vise à répondre **aux orientations fixées par le Projet de Territoire d'Aunis Atlantique**, tels que proposer un aménagement des zones d'activités cohérent et concerté – favoriser l'emploi sur le territoire par l'installation et la création d'entreprises – favoriser un développement touristique – développer une filière bois-énergie – accompagner le développement des énergies renouvelables – participer au Programme d'Actions de Prévention des Inondations – constituer des réserves foncières pour réaliser des projets structurants et innovants – améliorer l'offre de déplacement – favoriser l'accessibilité des territoire – aménager des aires d'accueil des gens du voyage – développer une politique du logement social adaptée – développer les équipements sportifs et culturels – permettre l'accueil des nouvelles populations – développer l'accessibilité numérique du territoire.

Les objectifs poursuivis répondent également **au cadre législatif**, tels que densifier les zones urbanisées des centres-villes et bourgs – lutter contre l'étalement urbain et la consommation foncière – préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers – préserver l'environnement et la biodiversité – favoriser l'utilisation des énergies renouvelables, réduire les gaz à effet de serre et lutter contre le changement climatique – lutter contre le gaspillage et promouvoir l'économie circulaire – rénover les bâtiments pour économiser l'énergie – préserver et mettre en valeur le patrimoine architectural et urbain – favoriser un équilibre emploi, habitat, commerces et services afin de garantir les conditions d'accueil d'une nouvelle population – reconquérir les logements vacants et insalubres – adapter les logements des personnes âgées et handicapées.

### **III - RAPPEL DES ETAPES DE CONSTRUCTION DU PLUI-H**

Le travail d'élaboration du PLUi-h depuis le 15 Novembre 2016, date de la réunion de lancement du PLUi-H, a été accompli dans le respect des modalités de collaboration avec les communes, de l'association des partenaires et de la concertation avec la population.

- En phase DIAGNOSTIC, ce sont 20 réunions/ateliers avec les élus, acteurs du territoires et partenaires et 20 rencontres en commune :
  - 10 ateliers (commission – groupes de travail)
  - 3 réunions de coordination avec les bureaux d'études
  - 1 rencontre individuelle par commune
  - 1 comité technique avec des partenaires
  - 4 Comités de pilotage
  - 1 réunion PPA/PPC
  - 1 conseil communautaire
- En phase PADD, ce sont 21 réunions/ateliers avec les élus, acteurs du territoires et partenaires, 20 rencontres en commune et une quinzaine de présentation en conseil municipal :
  - 8 ateliers (commission – groupes de travail)
  - 3 réunions de coordination avec les bureaux d'études
  - 1 rencontre individuelle par commune
  - 5 Comités de pilotage
  - 1 réunion PPA/PPC
  - 2 conférences des Maires
  - 1 conseil communautaire
  - Présentation du PADD par le Président dans chacun des conseils municipaux le souhaitant avant le débat en conseil municipal
- En phase Zonage/Règlement, ce sont 24 réunions/ateliers avec les élus, acteurs du territoires et partenaires, 60 rencontres en commune et 17 présentations en conseil municipal :
  - 2 séminaires Habitat
  - 1 groupe de travail Habitat
  - 4 Comités de Pilotage Habitat
  - 9 Comités de pilotage PLUi
  - 1 réunion secrétaire de mairie
  - 3 réunions de coordination avec les bureaux d'études et des rendez-vous individualisés avec les partenaires (MRAe – Eaux 17 – PNR – ABF – CD17...)
  - 2 rencontres individuelles par commune pour le zonage
  - 1 rencontre individuelle par commune pour les OAP
  - 1 réunion PPA/PPC
  - 2 conférences des Maires
  - 1 conseil communautaire
  - 17 présentations des outils réglementaires par le Président dans chacun des conseils municipaux le souhaitant

Au total, c'est plus de 64 réunions/ateliers, 100 rencontres individuelles en communes, une trentaine de présentation en conseil municipal et 11 réunions publiques, celles-ci entrant dans le champ de la concertation.

Cette décomposition quantitative ne tient pas compte de la démarche itérative constante avec les maires et élus en charge de l'urbanisme, amenant à un travail du quotidien particulièrement sur la dernière phase ainsi que des échanges divers et multiples avec les partenaires et des échanges bilatéraux avec les services de la Communauté de Communes et les techniciens des communes.

### **IV- BILAN DE LA CONCERTATION – ANNEXE A LA DELIBERATION**

Conformément à l'article R153-3 du code de l'urbanisme, il convient d'arrêter le bilan de la concertation. Celle-ci a été organisée selon les modalités prévues dans la délibération de prescription et de définition des modalités de la concertation avec le public en date du 16 Décembre 2015.

Ces modalités sont les suivantes :

- 1. Créer des outils de communication descendante permettant une bonne accessibilité à l'information :**
  - Créer des brochures présentant la démarche PLUi, les enjeux et objectifs, les réunions publiques et temps forts de la procédure
  - Informer tout au long de la procédure avec une page dédiée sur le site internet de la CdC (contenu et avancement des études et de la procédure)

- Publier des articles dans les bulletins intercommunaux et communaux et dans la presse locale sur la démarche et son avancement
- Organiser une exposition publique temporaire aux grandes étapes d'avancement du projet

## **2. Organiser la participation citoyenne**

- Consultation du conseil de développement sur l'élaboration du PLUi
- Organiser des réunions publiques générales ou thématiques
- Mettre en place une boîte aux lettres électroniques spécifique
- Mettre en place un registre de concertation à disposition du public dans les mairies
- Organiser des permanences d'élus dans les communes

La mise en œuvre de ces modalités est décrite dans l'annexe à ladite délibération.

Conformément aux articles L153-8, L153-11, L103-2, L103-3, L103-4 et L103-6 du Code de l'urbanisme, la concertation a été menée pendant toute la durée d'élaboration du PLUi-H, depuis la délibération du 16 décembre 2015 lançant la procédure jusqu'à la présente délibération arrêtant le projet et tirant le bilan de concertation. Les moyens de concertation et d'information déclinés ont permis d'informer régulièrement les habitants et les acteurs du territoire, de répondre aux demandes particulières, et ont garanti la transparence de la démarche. L'implication des habitants à travers les différentes rencontres de concertation a permis de recueillir de nombreux avis et remarques et de montrer que la population souhaite comprendre le PLUi-H et ce qu'il impliquera pour le territoire et dans une mesure plus fine le devenir de leur terrain. La preuve en est la participation de plus en plus importante au fur et à mesure des réunions publiques, soit environ de 65 personnes en phase diagnostic à plus de 290 personnes en phase règlement/zonage. Les questions d'ordre d'intérêt général participent à l'interrogation de l'aménagement du territoire sur les années à venir, notamment par l'éolien, la mobilité, les nouvelles formes d'habitat induite par la densité, l'avenir des commerces de proximité, la qualité de vie, la préservation des paysages, la création de zones tampons entre les futures zones à urbaniser et les zones agricoles/naturelles...

Le projet de PLUi-H a étudié et pris en compte ces composantes dans l'aménagement du territoire d'Aunis Atlantique.

Il y a lieu d'arrêter le bilan en l'état. Ce bilan met fin à la phase de concertation préalable.

## **V – ARRET DU PROJET**

Le projet de PLUi H est aujourd'hui prêt à être arrêté pour être soumis ensuite pour avis aux personnes publiques et autres organismes visés par la loi puis à l'enquête publique, en vue ensuite de son approbation conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.

Chaque document composant le projet de PLUi-H a été rédigé dans la juste traduction des orientations et objectifs chiffrés inscrits au Projet d'Aménagement et Développement Durables – PADD.

Le projet de PLUi-H à arrêter est constitué des pièces suivantes conformément aux dispositions des articles L. et R. 151-1 et suivants du code de l'urbanisme. Il comporte les éléments spécifiques du PLUi tenant lieu de Programme local de l'habitat. Ce projet, tel qu'annexé à la présente délibération, se présente comme suit :

### **A - Un rapport de présentation :**

Il comporte :

- Un diagnostic du territoire (Etat Initial de l'Environnement – Diagnostic Urbain – Diagnostic Habitat – Diagnostic Agricole)
- Des justificatifs des choix retenus et analyse de la consommation foncière (justificatifs – évaluation environnementale – plans et programmes – indicateur de suivi et d'évaluation)
- Un Résumé Non technique
- Des Annexes (Atlas de la Trame Verte et Bleue et Atlas des Dents Creuses)

Ce document explique et justifie notamment aussi les choix d'organisation du territoire retenus et leur incidence sur la consommation des espaces et l'environnement.

### **B - Un Projet d'Aménagement et de Développement durables - PADD**

Clé de voûte dans la réalisation d'un PLUi-H, le PADD est le projet politique pour l'aménagement du territoire Aunis Atlantique à horizon 2030. Ce document simple et concis expose la vision globale et stratégique de l'évolution du territoire intercommunal à moyen et long terme.

Il s'articule autour de trois axes forts dans lesquels sont déclinées des orientations :

▪ **Axe 1 : Aunis Atlantique, un territoire d'accueil, un territoire de vie**

Orientation 1 : Revendiquer sa « rurbanité », force attractive du territoire

Orientation 2 : Promouvoir une urbanisation de qualité, gage d'une image positive du territoire

Orientation 3 : Construire Aunis Atlantique selon un maillage territorial rimant avec solidarité et complémentarité territoriale

Orientation 4 : Adapter l'offre en logement à la diversité des besoins

▪ **Axe 2 : Aunis Atlantique, un territoire connecté, un territoire en mouvement**

Orientation 1 : Favoriser le dynamisme économique, facteur de création d'emplois

Orientation 2 : Faire du « tourisme au naturel », la marque du territoire et un levier de développement économique

Orientation 3 : Agir sur les services, les équipements et les déplacements sur le territoire

▪ **Axe 3 : Aunis Atlantique, un territoire de terre et d'eau, un territoire à énergie positive**

Orientation 1 : Accompagner la transition énergétique

Orientation 2 : Conforter l'agriculture et assurer la coexistence avec son voisinage

Orientation 3 : Préserver et valoriser la palette paysagère de l'Aunis Atlantique, véritable « poumon vert » du territoire

Orientation 4 : Protéger les milieux naturels remarquables du territoire et valoriser la Trame Verte et Bleue en y conciliant les activités humaines

Orientation 5 : Œuvrer pour un développement urbain maîtrisé qui prend en compte la ressource en eau

Orientation 6 : Œuvrer pour un développement urbain maîtrisé en tenant compte des risques et des nuisances

Chacune des 13 orientations se structurent avec des objectifs.

## **C – Un règlement écrit et un règlement graphique**

Le **règlement écrit** fixe les dispositions générales et les dispositions communes à toutes les zones ainsi que les règles applicables à l'intérieur de chacune des zones et leurs secteurs afférents.

Le **règlement graphique** se décompose en deux types de plans, accompagné de deux cartes globales :

- 1/2000 pour les centres-bourgs et hameaux, soit 41 plans
- 1/5000 suivant un plan d'assemblage à l'échelle de la CdC, soit 34 plans

## **D - Des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématiques et sectorielles**

Les OAP sont de deux types, thématiques et sectorielles. Pour ces dernières, elles visent principalement des secteurs stratégiques d'extension urbaine, tant pour l'habitat, le développement économiques, les équipements et la mobilité.

## **E - Un POA (Programme d'Orientations et d'actions) portant sur l'habitat ;**

Le POA vient compléter les pièces constitutives du plan local d'urbanisme. Il décrit les orientations qui ont permis d'aboutir aux 15 actions. Ce document n'est pas opposable aux tiers.

## **F – Les annexes**

Elles constituent des dispositions qui s'imposent notamment aux demandes d'autorisations du droit du sol. Elles regroupent notamment les plans de réseaux (eau potable, assainissement...), les servitudes d'utilité publique...

## **G - Les pièces administratives**

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, **DECIDE**

- D'APPROUVER le bilan de la concertation tel que détaillé en annexe de la présente délibération,
- D'ARRETER le Plan d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat, PLUi-H, exposé dans la présente délibération et figurant en annexe de la présente délibération

- DE PRECISER que le projet sera soumis conformément notamment aux articles L153-15 et L153-16 du Code de l'Urbanisme pour avis aux 20 communes ainsi qu'aux Personnes Publiques Associées (PPA), la Mission Régionale Autorité environnementale, la CDPENAF, les communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, aux associations agréées de défense de l'environnement qui ont demandé à être consultées et ensuite à l'enquête publique et au regard de l'article R153-6 du Code de l'Urbanisme au Centre National de la Propriété Foncière (CNPF) et à l'Institut National des Appellations Contrôlées (INAO);
- DE SAISIR la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) pour avis sur le déclassement des espaces boisés classés, le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) pour le volet Habitat,
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la délibération

Le dossier du projet de PLUi-H tel qu'arrêté par le Conseil Communautaire, est tenu à la disposition du public à la Communauté de Communes Aunis Atlantique située à Marans aux jours et aux heures habituels d'ouverture.

Conformément à l'article R153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté de Communes Aunis Atlantique ainsi que dans les Mairies des 20 communes membres.

## 2. FINANCES – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – SOLDE 2019

Les commissions mixtes Sports et Culture et la commission Social et Enfance Jeunesse se sont réunies afin de proposer d'attribuer les subventions de la 2<sup>ème</sup> session de l'année 2019.

L'enveloppe disponible pour l'attribution de ces subventions est de 23 000 €.

STRUCTURE/ACTIONS	Demandé	Proposition	Observations
<b>SOCIAL</b>			
SOLIDARITE PAYSAN/ AIDE AU FONCTIONNEMENT	10 000 €	500 €	"accompagner et défendre des agriculteurs qui sont en difficultés, avec un seul objectif, les aider à retrouver une vie digne, humaine et sociale" Vu en commission Vie Sociale le 14 octobre 2019
<b>CULTURE</b>			
COLOQUINTES SPECTACULAIRES	900 €	600 €	Ciné-concert Courçon
AUNIS EN SCENE	800 €	800 €	Manifestation Courçon remet le son
LA PLUIE QUI CHANTE	2 000 €	500 €	Spectacle + exposition WALL OF DEATH GYPSY
<b>SPORT</b>			
BADMINTON COURCON	2 000 €	Reporté	
BADMINTON MARANS	1 500 €	1 500 €	
RUGBY MARANS	10 000 €	5 000 €	
<b>ENFANCE JEUNESSE</b>			
ESPACE MOSAIQUE	2 700 €	2 700 €	
LES PICTONS	5 000 €	5 000 €	
<b>Développement économique</b>			
Muco'liv 17	1 500 €	1 500 €	Acquisition de Matériels (trophée Cyclab)

Montant à imputer sur l'enveloppe disponible	<b>36 400 €</b>	<b>18 100 €</b>
--	-----------------	-----------------

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DECIDE D'ADOPTER** les différentes subventions 2019 aux associations en matière sportive, culturelle, sociale, petite enfance, et enfance jeunesse et **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à procéder au mandatement des montants accordés et de réaliser tous les actes pouvant se rattacher à la présente délibération.

## 3. FINANCES – AVANCES SUR SUBVENTIONS 2020

Dans l'attente du vote du budget envisagé au mois de mars 2020, certaines associations sollicitent le versement d'une avance sur leur subvention afin de faire face à leurs besoins de trésorerie,

Le Conseil Communautaire est donc invité à décider le principe du versement d'avances à certaines associations, étant précisé que les sommes ainsi proposées constituent des maxima et ne sont mandatées que sur présentation d'un budget prévisionnel 2020 dûment justifié, en fonction des besoins de trésorerie et sur demande

expresse des tiers concernés.

Il est proposé de fixer ces montants dans la limite de 30% des subventions ou participations accordées au titre de l'année 2019, hors subventions sur projets, selon les modalités suivantes :

Association	Montant subvention/ participation 2019	Avance maximale possible en 2020 avant le vote du BP
Centre Social - Les Pictons	109 437	32 841
Centre Social - Espace Mosaïque	108 877	32 663
Mission locale	28 363	8 509
ACM CLC Courçon	58 725	17 617
ACM St Sauveur – les p'tits ligouriens	29 616	8 884
Ludothèque la clé des champs	44 650	13 395
Ecole de musique Saint Jean	41 147	12 344
Ecole de musique Andilly	24 073	7 221
ARM	10 000	3 000
Football club FC2C	12 000	3 600
UC2A – Club d'entreprise	11 800	3 540

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DECIDE**

- D'AUTORISER le versement d'avances sur subvention et participation 2020 selon les modalités suivantes :
  - ces montants, déterminés dans la limite des subventions accordées au titre de l'année 2019, seront inscrits au Budget Primitif de l'année 2020.
  - ces sommes constituent des maxima et ne seront mandatées que sur demande expresse des associations concernées et présentation d'un budget prévisionnel 2020 dûment justifié destiné au seul ordonnateur.
- D'AUTORISER le Président ou son représentant à procéder au mandatement des montants visés ci-dessus et de réaliser tous les actes pouvant se rattacher à la présente délibération.

#### 4. FINANCES – ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2019 ET PROVISOIRES 2020

Il convient de soumettre à la décision du Conseil Communautaire le versement du montant définitif des attributions de compensation pour 2019, conformément au tableau ci-après.

Afin de garantir l'équilibre budgétaire de l'exercice 2020 des Communes comme de la Communauté de Communes, il est utile de définir de nouvelles attributions de compensation provisoires pour 2020. Par conséquent, les attributions de compensation restent inchangées et sont définies comme suit :

COMMUNES	AC définitive pour 2019 en euros
ANDILLY LES MARAIS	94 836
ANGLIERS	2 738
BENON	15 695
CHARRON	0
COURCON	50 589
CRAM CHABAN	9 868
FERRIERES	8 273
LA GREVE/MIGNON	1 279
LE GUE D'ALLERE	0
LA LAIGNE	30 848
LA RONDE	6 855
LONGEVES	4 310
NUAILLE D'AUNIS	2 485
MARANS	778 395
SAINT CYR DU DORET	0
SAINT JEAN DE LIVERSAY	36 852
SAINT OUEN D'AUNIS	0



SAINT SAUVEUR D'AUNIS	111 093
TAUGON	9 247
VILLEDoux	1 910

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 1 abstention, 1 contre et 32 pour, **DECIDE**

- DE PRENDRE ACTE des attributions de compensation définitives pour 2019,
- DE FIXER les attributions de compensation provisoires pour 2020, qui restent inchangées,
- DE DONNER pouvoir au Président pour procéder à l'émission des titres et mandats 2020 nécessaires à l'exécution de la présente et tout actes pouvant s'y rapporter.

#### **FINANCES – ACHAT DE TERRAIN SUR LA COMMUNE DE MARANS**

Monsieur le Président demande à l'assemblée de reporter cette question car il manque des éléments.

#### **5. FINANCES – ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS – COMMUNES DE BENON – LA GREVE SUR MIGNON – SAINT JEAN DE LIVERSAY**

Des communes ont présenté un ou des dossier(s) de demande de fonds de concours. Après examen et en conformité avec le règlement d'attribution, il vous est proposé de valider les projets suivants :

**BENON :** Projet n°4 : Sécurisation de l'Ecole – Clôture côté Parc

Le montant de l'opération est estimé à 2 723,26 € HT. Le montant sollicité par la commune au titre des fonds de concours est de 798,24 € (solde de l'enveloppe), représentant moins de 50 % du reste à financer par la commune.

**LA GREVE SUR MIGNON :** Projet n°5 : Aménagement routier dans le bourg

Le montant de l'opération est estimé à 68 915 € HT. Le montant sollicité par la commune au titre des fonds de concours est de 6 851,81 € (solde de l'enveloppe), représentant moins de 50 % du reste à financer par la commune.

**SAINT JEAN DE LIVERSAY :** Projet n°2 : Acquisition d'un véhicule pour les Services Techniques

Le montant de l'opération est estimé à 15 500,00 € HT. Le montant sollicité par la commune au titre des fonds de concours est de 7 269 € (solde de l'enveloppe), représentant moins de 50 % du reste à financer par la commune.

Après examen et en conformité avec le règlement d'attribution, les sommes ci-dessus peuvent être accordées.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- D'ATTRIBUER à la commune de Benon, le fonds de concours suivant : Sécurisation de l'Ecole : 798,24 €,
- D'ATTRIBUER à la commune de La Grève sur Mignon, le fonds de concours suivant : Aménagement routier dans le bourg : 6 851,81 €,
- D'ATTRIBUER à la commune de Saint Jean de Liversay le fonds de concours suivant : Acquisition d'un véhicule pour les Services Techniques : 7 269 €,
- AUTORISE son Président à signer tous documents administratif, technique et financier en rapport avec la présente délibération.

#### **6. FINANCES – PETITE ENFANCE – REVISION TARIFAIRE – TARIFS CNAF**

Parmi les tarifs des prestations communautaires, la tarification des familles pour l'accueil en multi-accueils de leurs enfants est régie par la caisse d'allocations familiales (CAF) en contrepartie des financements accordés à la communauté de communes pour la gestion de ses établissements petite enfance.

Les conditions de ce financement (dit Prestation de Service Unique – PSU) et modalités de facturation aux familles sont inscrites dans la convention qui lie la CDC et la CAF. Ainsi, la CDC est signataire d'une convention d'objectifs et de financement (renouvelée tous les 4 ans) permettant l'octroi de cette aide au fonctionnement.

Au titre de 2018, la PSU concernant les 4 multi-accueils versée par la CAF s'est élevée à 532 322.70 € (dont Marans 81 984.30€, Andilly 137 614,79 €, Ferrières 125 072 ,99€ et St Jean 122 940,42€, et le RAM : 64 401,05€).

La participation financière des familles est établie selon le barème national en vigueur fixé par circulaire de la CNAF. Mis en place en 1983, il a été défini dans une logique d'accessibilité financière de toutes les familles aux Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE). Ce barème correspond à un taux d'effort établi en fonction des ressources imposables et du nombre d'enfants à charge.

Pour bénéficier de la PSU, la CDC s'est engagée par convention à appliquer cette clause, participant ainsi à la mixité des publics accueillis.

La CNAF prévoit, via la circulaire n°2019-005 du 5 juin 2019, une révision des taux et seuils, ceux-ci étant inchangés depuis 2002, en vue de :

- Rééquilibrer l'effort des familles recourant à un EAJE,
- Accroître la contribution des familles afin de tenir compte de l'amélioration du service rendu (fourniture des couches, repas et meilleure adaptation des contrats aux besoins des familles),
- Soutenir financièrement la stratégie de maintien et de développement de l'offre d'accueil, ainsi que le déploiement des bonus mixité sociale et inclusion handicap (nouvelles dispositions adoptées par la CNAF le 2 octobre 2018).

Pour les gestionnaires et familles accueillies, cette révision se traduit par :

- Une augmentation annuelle de 0,8% par an du taux de participation familiale entre 2019 et 2022 :

Nombre d'enfants à charge	du 01/01/2019 au 31/08/2019	du 01/09/2019 au 31/12/2019	du 01/01/2020 au 31/12/2020	du 01/01/2021 au 31/12/2021	du 01/01/2022 au 31/12/2022
1 enfant	0,0600%	0,0605%	0,0610%	0,0615%	0,0619%
2 enfants	0,0500%	0,0504%	0,0508%	0,0512%	0,0516%
3 enfants	0,0400%	0,0403%	0,0406%	0,0410%	0,0413%
4 à 7 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
8 enfants et plus	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%

- Une majoration progressive du plafond de ressources pour atteindre **6 000€ en 2022**.

Pour les années suivantes, le montant sera publié en début d'année civile par la CNAF.

Année d'application	Plafond
2018	4 874,62 €
2019 (au 1 <sup>er</sup> septembre)	5 300,00 €
2020 (au 1 <sup>er</sup> janvier)	5 600,00 €
2021 (au 1 <sup>er</sup> janvier)	5 800,00 €
2022 (au 1 <sup>er</sup> janvier)	6 000,00 €

- Une révision du plancher des ressources mensuelles à prendre en compte à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 à 705,27€.

Ce montant plancher correspond au RSA socle mensuel garanti à une personne isolée avec un enfant, déduction faite du forfait logement.

Pour les années suivantes, le montant sera publié en début d'année civile par la CNAF.

Il est précisé par la circulaire que ce plancher de ressources est à retenir pour le calcul des participations familiales dans les cas suivants :

- ✓ Familles ayant des ressources nulles ou inférieures à ce montant plancher ;
- ✓ Enfants placés en famille d'accueil au titre de l'aide sociale à l'enfance ;
- ✓ Personnes non allocataires ne disposant ni d'avis d'imposition, ni de fiches de salaires.

A titre d'exemple, cette révision du barème se traduira au 1<sup>er</sup> septembre 2019 :

- Pour les familles au tarif plancher cela représente un coût tarif horaire supplémentaire de 0,02€/ heure (plancher avec 1 enfant : de 0,41€ à 0,43€)
- Pour les familles au tarif plafond cela représente un coût tarif horaire supplémentaire de 0,28€/ heure (plafond avec 1 enfant de 2,93€ à 3,21€),
- Soit, pour un contrat mensuel d'accueil 5 jours par semaine sur une base de 45h, une contribution supplémentaire des familles de 3,60 €/mois pour celles qui sont au tarif plancher, et jusqu'à +50,40€/mois pour celles qui sont au tarif plafond (selon le nombre d'enfants à charge).

Les modalités de facturation aux familles sont reprises dans le règlement de fonctionnement (paragraphe IV – la participation financière des familles), approuvé au dernier conseil communautaire du 5 juin 2019. Le règlement de fonctionnement est communiqué aux familles et signé par elles.

Les tarifs individuels sont portés à la connaissance de chaque famille au moment de la signature du contrat, lors de toute modification de situation et chaque mois de janvier lors de la mise à jour des ressources de référence.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DECIDE**

- PRENDRE ACTE du barème national des participations familiales établi par la CNAF pour les structures Petite-enfance à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019,
- D'APPLIQUER les montants plancher et plafonds prévus par la circulaire 2019-005 du 5 juin 2019 pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 décembre 2019 et pour les périodes suivantes,
- DE MODIFIER le règlement de fonctionnement approuvé au Conseil Communautaire du 5 juin 2019 – paragraphe IV – la participation financière des familles,
- D'AUTORISER le Président à signer tous les documents afférents à ces modifications.

## 7. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ZONE LA PENISSIERE MARANS – VENTE A TERME

La CdC est propriétaire d'un bâtiment industriel nommé C2 d'une superficie de 1 680 m<sup>2</sup> situé dans la ZI La Pénissière à Marans qui est loué par bail dérogatoire à une entreprise de la filière nautique depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2018. Connaissant une phase importante d'accroissement d'activité, l'entreprise souhaite faire l'acquisition du bâtiment depuis 2018. Face à la vétusté des équipements, le locataire a réalisé, à ses frais, des travaux de remise aux normes de l'outil productif (nouveaux systèmes de chaudière et d'extraction d'air, désamiantage du faux-plafond, réparation de fuites sur la toiture, etc.) pour un montant de 166 719 €.

Une première délibération autorisant le principe de cette vente avait été prise le 27 novembre 2018 sous le n° CCOM27112018-33. Depuis, l'option de la vente à terme libre a été retenue par les deux parties. Concernant le prix de vente, le service des Domaines a été consulté et après visite sur site a estimé que la valeur vénale du bâtiment et de son parking était fixée à 334 000 €.

Cette estimation intègre le montant des travaux d'amélioration qui ont été réalisés par l'entreprise : 166 719 € pour rappel (factures fournies par l'entreprise). Aussi, le prix de vente du bien est calculé comme ceci :

Estimation du service des Domaines	334 000 €
Décote appliquée de 7% (détérioration très importante du parking)	310 620 €
Travaux réalisés par l'entreprise	166 719 €

La vente est consentie moyennant le prix de 310 620 € payable de la manière suivante :

- Par avance ainsi que la CDC le reconnaît par compensation partielle à due concurrence de 166 719 € pour la plus-value apportée à cet immeuble résultant des travaux réalisés par le locataire devenu acquéreur ;
- Par fraction de 2 000 € par mois d'avance durant une période de 24 mois à compter de la date de signature de l'acte définitif et pour la première fraction payée le jour de l'acte, soit une somme totale de 48 000 € ;
- Par une dernière fraction de 95 901 € le 1<sup>er</sup> du 25<sup>ème</sup> mois pour le solde du prix.

Le tout productif d'un intérêt au taux légal sur la somme de 141 901 € (143 901 € - la 1<sup>ère</sup> fraction de 2 000 €) jusqu'au complet paiement du prix, et au-delà de cette date en cas de non-paiement, majoré au surplus d'une somme de 10 % du prix restant à payer en cas de non-respect de l'échéancier ci-dessus convenu.

L'acquéreur pourra également se libérer par anticipation de la totalité de la somme restant à régler.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DECIDE** D'AUTORISER la vente à terme dans les conditions présentées et D'AUTORISER le Président à réaliser tous les actes se rapportant à la présente délibération.

## 8. COMMANDE PUBLIQUE – ENTRETIEN DES GYMNASES – CHOIX DU PRESTATAIRE

Dans le cadre de ses compétences optionnelles, la CdC Aunis Atlantique doit assurer la construction l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement des équipements sportifs d'intérêt communautaire, et notamment des gymnases présents sur son territoire, à savoir :

- Gymnase intercommunal de Marans, avenue du Général de Gaulle, 17230 MARANS
- Complexe sportif intercommunal de Courçon, rue du Collège, 17170 COURÇON
- Futur gymnase intercommunal de Marans, rue de Bel Air, 17230 MARANS

L'entretien des gymnases intercommunaux de Marans et de Courçon est actuellement réalisé par deux prestataires extérieurs jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 2019.

Afin d'optimiser cette prestation et de l'harmoniser sur ces trois équipements sportifs, la CDC souhaite passer un marché comprenant les prestations suivantes :

- Nettoyage,
- Surveillance visuelle,

- Petites réparations.

Une consultation a été lancée le 25 juillet 2019, sous la forme d'un accord-cadre mixte. Il est conclu pour une durée d'un an reconductible 2 fois, sans minimum et avec un seuil maximum de 250 000 € pour la durée totale du marché (soit 3 ans).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DECIDE DE VALIDER** le choix de l'entreprise Salliot Propreté Services (SPS) et **D'AUTORISER** le Président à signer le marché et tous les actes en découlant avec l'entreprise proposée par la Commission d'Appels d'Offres.

## **9. COMMANDE PUBLIQUE – CONSTRUCTION D'UN TIERS-LIEU A MARANS - DESAMIANTAGE**

Pour répondre à l'axe 2 du projet de territoire « Devenir un territoire innovant et créateur de richesse », il est envisagé la réhabilitation d'une ancienne friche industrielle (Bâtiment Soufflet) sur le port de Marans pour y créer un tiers lieu connecté.

Pour cela, une équipe de maîtrise d'œuvre, le groupement Laurent Guillon / Ballini O.E.B / I.T.F a réalisé une esquisse d'aménagement pour une enveloppe prévisionnelle de travaux estimée à 503 100 € HT.

Le diagnostic immobilier du bâtiment a fait ressortir différents éléments structurels amiantés qui doivent être enlevés avant le démarrage des travaux de rénovation. Une consultation permettant de retenir une entreprise pour effectuer les travaux de désamiantage a été lancée. Quatre entreprises ont répondu à la consultation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DECIDE**

- D'APPROUVER le choix de l'entreprise ATMOSPHERE 37 - 37540 St Cyr Sur Loire
- D'AUTORISER le Président à attribuer le marché pour les travaux de désamiantage à l'entreprise ATMOSPHERE 37 pour un montant de 32 636,00 € soit 39 163,20 € TTC.
- D'AUTORISER le Président à signer tout acte relatif à la présente délibération.

## **10. GEMAPI – PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS MARITIMES – CREATION ET ADOPTION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU LITTORAL D'ESNANDES ET CHARRON (SILEC)**

Par délibération n°CCom-18102017-03 du Conseil Communautaire du 18 octobre 2017, la Communauté de Communes Aunis Atlantique a pris la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et de Protection contre les Inondations). Cette compétence a été validée par Arrêté Préfectoral N° AP17-2682 DRCTE-BCL du 29 décembre 2017.

Une des composantes de la compétence GEMAPI réside dans la lutte contre les inondations et notamment pour la défense contre les submersions marines (digues). Une stratégie de lutte contre les inondations a validé et mis en œuvre un système de protection par endiguement, intégré progressivement au fil de l'avancement dans le Programme d'Action « PAPI Nord Aunis » en cours.

Pour assurer la gestion au quotidien de ce système d'endiguement cohérent positionné sur les Communes d'Esnandes et de Charron, l'Etat exige un gestionnaire unique qui recevra les ouvrages après réalisation des travaux par le Département de Charente-Maritime.

Pour ce faire, La Communauté d'Agglomération de La Rochelle et La Communauté de Communes Aunis Atlantique décident de créer et de devenir les membres exclusifs du Syndicat Intercommunal du Littoral d'Esnandes et Charron (SILEC).

Le Syndicat Intercommunal du Littoral d'Esnandes et Charron aura pour objet l'exercice de la compétence GEMAPI telle que définie par les dispositions précitées du code de l'environnement, qui recouvre exclusivement le 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;

Compte tenu de la sécabilité des missions rendue possible par la Loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (dite Loi FESNEAU), le Syndicat a pour objet d'exercer sur son périmètre, en lieu et place de ses membres, une partie des missions résultant de l'alinéa 5 de l'article L211-7 du Code de l'Environnement : « défense contre les inondations et contre la mer », en l'occurrence la lutte contre la submersion marine.

A ce titre, le syndicat assure l'entretien et la surveillance du système d'endiguement commun à Esnandes et Charron contre le risque de submersion marine.

Par convention en application des articles L 5216-7-1 et L 5215-27 du code général des collectivités territoriales, le Syndicat peut également se voir confier par ses membres tout ou partie des autres missions relevant de l'alinéa 5 de l'article L211-7 du Code de l'Environnement : « défense contre les inondations et contre la mer », en particulier :

- les études et les travaux de protection contre la submersion marine ;
- les études et les travaux liés au ralentissement des écoulements en cas de submersion marine.

Plus généralement, s'agissant de l'ensemble des missions en lien avec le portage du PAPI Nord Aunis, le syndicat :

- Peut se voir confier des missions par les EPCI en fonction de leurs compétences propres ;
- Peut intervenir le cas échéant sur le territoire de collectivités adhérentes ou non, comprises dans son périmètre d'intervention, par le biais de convention avec ces collectivités, de manière à apporter une compétence technique et à assurer une cohérence des actions.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DECIDE**

- D'APPROUVER la création du Syndicat Intercommunal du Littoral d'Esnandes et Charron chargé de la compétence GEMAPI ;
- D'APPROUVER le projet de statuts du Syndicat Intercommunal du Littoral d'Esnandes et Charron tel que joint en annexe de la présente délibération ;
- DE DEMANDER au Préfet de Charente-Maritime d'adopter un arrêté portant création du Syndicat Intercommunal du Littoral d'Esnandes et Charron conformément au projet de statuts annexé à la délibération et au périmètre qu'il identifie ;
- D'AUTORISER le Président ou tout délégué de son choix à accomplir toutes formalités et adopter tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## 11. SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU LITTORAL D'ESNANDES ET DE CHARRON (SILEC) – DESIGNATION DES DELEGUES

A la suite de la création du Syndicat Intercommunal du Littoral d'Esnandes et Charron (SILEC), il est nécessaire de nommer trois délégués titulaires et trois délégués suppléants pour représenter la Communauté de Communes au sein du SILEC.

L'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, précise que pour l'élection des communes au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur tout membre du Conseil Communautaire.

Il doit être procédé à cette élection, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, le conseil communautaire peut toutefois décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Monsieur le Président propose à l'assemblée les candidats suivants :

- Délégués titulaires : Messieurs Jérémy BOISSEAU, Jean-Pierre SERVANT, Madame Martine BOUTET,
- Délégués suppléants : Messieurs Jean-Marie BODIN, Olivier BAUDOUIN, Madame Béatrice BRAUD.

En l'absence d'autres candidats, Monsieur le Président propose de procéder à l'élection de ce représentant sans avoir recours au vote à bulletin secret, en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L 2121-21 du CGCT, mais par un vote à main levée. Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de ne pas recourir à la procédure du scrutin secret pour procéder à la nomination de son représentant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DECIDE**

- DE DESIGNER les délégués suivants au sein du SILEC,

DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
Jérémy BOISSEAU	Jean-Marie BODIN
Jean-Pierre SERVANT	Olivier BAUDOUIN
Martine BOUTET	Béatrice BRAUD

- D'AUTORISER le Président à signer tous les actes et documents pouvant se rapporter à la présente délibération.

## 12. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE ET LE PRESIDENT DANS LE CADRE DES DELEGATIONS RECUES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Lors de sa séance du 8 juillet 2015, le Conseil Communautaire a délégué au Bureau Communautaire l'exercice de certaines attributions. Le CGCT prévoit que le Conseil soit informé des décisions prises par le Bureau ou le Président à chaque utilisation.

### Décisions du 18 septembre 2019 :

- \* **Transition énergétique – Convention de partenariat « A nous l'Energie »**

Dans son plan d'action TEPOS, la CdC s'est fixé de développer la production d'énergie solaire photovoltaïque sur les bâtiments existants en s'appuyant sur la création d'une production autonome et locale d'énergie et sur la mobilisation des habitants.

L'association « A Nous l'Energie ! renouvelable et solidaire » (ANE!rs) a pour vocation la création de Sociétés Citoyennes de Production d'EnR sur le territoire de Charente Maritime. Elle s'est engagée aux côtés de la commune d'Andilly dans un projet de développement éolien citoyen innovant en partenariat avec un développeur et souhaite contribuer à l'émergence d'une société citoyenne sur Aunis Atlantique avec la CdC.

Il a été proposé une convention de partenariat d'une durée d'un an afin :

- de fixer les modalités de soutien d'ANE!rs au montage d'une société citoyenne de production d'énergie renouvelable sur le territoire d'Aunis Atlantique ;
- d'appuyer techniquement la CdC à la structuration d'une société citoyenne dans un projet éolien novateur.
- La convention prévoit le soutien financier de la CdC à ANE!rs à hauteur de 3 800 € pour :
- Assurer une présence bénévole ou salariée à l'occasion des divers échanges et animations nécessaires au projet ;
- Organiser un groupe de projet de création d'une société locale de production citoyenne d'énergies renouvelables respectant les éléments de sa charte, attachée en annexe 3 ;
- Mobiliser les citoyens d'Aunis Atlantique pour participer à cette création en vue d'investir dans la société et d'assurer de manière majoritaire sa gouvernance ;
- Proposer des statuts adaptés au contexte local, avec une attention particulière portée à la préservation de l'environnement, afin de monter la société

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat avec « A Nous l'Energie »

**\* GALPA – Groupement de commande avec la Communauté d'Agglomération de La Rochelle – Etude sur le traitement touristique des zones conchyliques**

*GALPA : Groupement d'Acteurs Locaux Pêche-Aquaculture*

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé

- DE VALIDER la participation de la CdC Aunis Atlantique au Groupement de commande relatif à « l'Etude sur le traitement touristique des zones conchyliques »
- DE DESIGNER comme chef de file du Groupement de commande la Communauté d'Agglomération de La Rochelle,
- DE VALIDER la participation financière de la Communauté de Communes Aunis Atlantique pour un montant maximal de 5 000 €,

Aussi, la CDA de La Rochelle propose à la CDC Aunis Atlantique, au titre de la compétence tourisme de mener ensemble une étude « développement d'offres touristiques en zones conchyliques », sous la forme d'un groupement de commande.

L'objectif de l'étude sera de vérifier l'opportunité de création d'un concept touristique valorisant la découverte d'offres conchyliques.

Elle pourra se dérouler en 3 phases :

Phase 1 : diagnostic de l'ensemble des professionnels du territoire côtier CDA La Rochelle et Charron avec expressions des besoins et envies. Les professionnels souhaitent conserver le caractère de leur zone d'activité.

Phase 2 : définition de prototypes, sous la forme de boîtes à outils duplicables à l'ensemble du périmètre. Par exemple :

- Signalétique de la zone
- Accueil et dégustation simple sur le site de production, scénarisation des sites ;
- Accueil et dégustation plus élaborés (événement, infrastructures ambitieuses, groupes...), développement du contenu pédagogique ;
- Accueil et dégustation professionnels (médiation, langues étrangères, ateliers participatifs, commercialisation en ligne...), commercialisation de l'offre.

Phase 3 : conditionnalités de mise en œuvre (privées et publiques). Il faudra étudier et définir le montage :

- Économique (investissement, fonctionnement, exploitation) ;
- Les subventions et/ou interventions publiques ;
- Les conditions juridiques, réglementaires, foncières, hygiéniques ;
- Les contenus estimatifs (portage, conditions d'élaboration et de diffusion) ;
- Les politiques promotionnelles, commerciales.

Le budget de l'étude est estimé à 35 000/40 000€ HT. Elle pourra faire l'objet d'une demande de subvention dans le cadre du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) à hauteur de 80%.

L'instance de pilotage technique de l'étude pourrait être composée assez largement entre les différentes collectivités (Communes, EPCI, Région), les professionnels de la conchyliculture (CRC) et les Offices du tourisme.

L'instance de validation pourrait regrouper les élus des collectivités concernées.

Calendrier : le groupement de commande pourrait démarrer cet automne pour une fin d'étude à horizon printemps 2020.

#### \* **Vie Sociale - Garantie d'emprunt – Immobilière Atlantic Aménagement Les Groix III Marans**

Le 20 décembre 2017 une délibération avait accordé le principe de garantie d'emprunt au profit d'Immobilière Atlantic Aménagement pour l'opération d'acquisition de 7 logements sociaux au sein du lotissement les Groix III de Marans. Le plan de financement ayant été revu par le bailleur, il convenait de modifier le montant à garantir.

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé D'ACCORDER cette garantie d'emprunt dans les conditions suivantes :

- Montant de 624 458 euros (au lieu de 442 908 euros)
- Taux de garantie à 100 %
- Une garantie portant sur la totalité du prêt (du préfinancement jusqu'au remboursement de l'intégralité des sommes dues)
- La renonciation au bénéfice de discussion.

#### \* **Ressources humaines – Convention de mise à disposition agents - SIVOS Multi-accueil et SCoT LA Rochelle-Aunis-Ré**

Lors de la délibération CCOM27052015-04, le Conseil communautaire avait décidé de mettre en place des conventions de mise à disposition des agents. Deux conventions ont été présentées :

Du SIVOS Saint Cyr-La Ronde vers la CdC : A partir du 1<sup>er</sup> octobre 2019, un agent du SIVOS sera mis à disposition du service Petite Enfance de la CdC afin de renforcer l'équipe en place.

De la CdC vers le SCoT La Rochelle – Aunis – Ré : Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2016, un agent a été mis à disposition du SCoT pour une durée d'un an renouvelable dans la limite de trois ans.

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé

- D'APPROUVER les termes de la convention type qui prévoient notamment le remboursement par l'association ou la collectivité bénéficiaire des charges, salariales, inhérentes à ces mises à disposition.

#### \* **Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs – Avancement de grade suite réussite à examen professionnel – Ouverture d'un poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe**

Compte-tenu de la réorganisation du service GEMAPI, le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé

- DE MODIFIER le tableau des effectifs,
- D'OUVRIER un poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- NOTE qu'à la nomination de l'agent concerné sur ce poste, le poste de Technicien territorial sera fermé.

#### \* **Développement économique – Dispositif « La fabrique à entreprendre » - Convention**

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé

- D'ADHERER au dispositif territorial de « [La Fabrique à entreprendre](#) » à la Mission Locale La Rochelle-Ré-

Aunis, pour une durée de 3 ans. Celle-ci a vocation à rassembler en partenariat les collectivités, les professionnels de l'accompagnement, du financement et de l'hébergement, autour d'un plan d'action commun en faveur des créateurs d'entreprises

→ DE LIMITER la participation à 6 000 € maximum ;

#### \* **Environnement – Renouvellement opération élagage des haies communales 2019-2020**

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé

→ D'APPROUVER le principe de prise en charge des frais d'entretien des haies communales,

L'objectif est de prendre en charge l'élagage dans les conditions ci-après, étant précisé qu'afin d'effectuer un entretien de qualité, les entreprises de travaux agricoles (ETA) retenues devront impérativement intervenir à l'aide d'un lamier ou d'un sécateur.

→ D'AUTORISER le Président à signer la convention qui sera établie avec chaque commune.

Présentation de l'accompagnement

Organisation des prestations d'élagage auprès des communes : Chaque commune se verra attribuer un montant de prestation calculé sur la base du linéaire de haies à entretenir qui a été déclaré ;

Les communes devront choisir l'une des ETA proposées par la CdC (ETA retenues suite à une consultation préalable) afin d'organiser à leur guise les chantiers d'élagage et de broyage éventuel des résidus.

La prestation pourra être effectuée sur une, deux ou trois faces et devra concerner uniquement les haies champêtres composées d'essences locales (les haies de conifères et arbustes d'ornement type « laurier » ne seront pas prises en charge).

Financement : Le montant attribué a été calculé au prorata du linéaire à entretenir, sachant que le budget annuel alloué est de 29 900 € TTC pour une prestation étalée sur deux ans et concernant l'ensemble des communes.

Le calcul du linéaire a été effectué à partir des documents fournis par les communes auprès des services techniques de la CDC.

#### \* **Commande publique – Mutualisation – AgoraStore – Convention d'utilisation du site d'enchères publiques**

Agora Store est une société spécialisée dans la vente en ligne aux enchères des biens des collectivités et organismes publics. Tout le monde peut enchérir et acquérir la grande variété de biens mis en vente : Véhicules, immobilier, matériels professionnels, meubles, multimédia...

La CDC a conventionné avec cette plateforme afin de procéder à la vente de différents biens d'occasion lui appartenant, la plateforme prélevant 10% des ventes réalisées, avec un montant minimum de 500 € par an.

Il a été proposé aux collectivités engagées dans la démarche de mutualisation, la possibilité de mettre en vente des biens d'occasion leur appartenant sur la plateforme avec un accompagnement assuré par la CDC.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité, a décidé

→ D'AUTORISER le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération et notamment les conventions avec les différentes collectivités intéressées.

#### **Décision du Président**

⇒ 01/10/2019-DEC2019-027 : Dans la zone d'activités Les Cerisiers à Villedoux, il a été décidé de vendre le Lot 14 cadastré ZS 339 d'une superficie de 997 m<sup>2</sup> au prix de 32 831 €HT et hors frais. Le porteur de projet envisage la construction d'un ensemble immobilier tertiaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, PREND ACTE de ces décisions

### **QUESTIONS DIVERSES**

Affichage le 18 novembre 2019

**Le Président  
Jean-Pierre SERVANT**